



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Debits de tabac

Question écrite n° 63319

#### Texte de la question

M Philippe Auberger appelle l'attention de M le ministre du budget sur les remises versees par l'Etat aux debitants de tabac. Ces remises, inchangees depuis longtemps (exemple : celle sur la vente des vignettes automobiles plafonne a 1 p 100 depuis 1958), ont des taux inferieurs aux autres pays europeens. En raison de l'importance des missions de service public comme la vente de vignettes automobiles, de timbres fiscaux et postaux, confiees aux debitants de tabac, il lui demande dans quel delai aboutira la negociation sur la mise en oeuvre d'une revalorisation des taux de remise verses par l'Etat.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Desireux d'ameliorer la situation materielle des debitants de tabac et, plus particulierement, de ceux qui, implantes en milieu rural, realisent les chiffres d'affaires les moins eleves, le ministre du budget a annonce, le 1er octobre dernier, a l'occasion du congres national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exoneration totale du paiement de la redevance normale, a compter du 1er janvier 1993, pour tous les debitants dont le chiffre d'affaires annuel est inferieur a 250 000 francs. Pour les autres, une reduction du taux de la redevance fixe a 3 p 100 jusqu'a 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'a 190 000 francs. Au-dela, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, a compter du 1er janvier 1993, de la redevance speciale a laquelle etaient assujettis les debitants dont le comptoir de vente a ete cree ou transfere depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouee pour la vente des vignettes automobiles qui est porte, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 a 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a egalement ete donne pour l'harmonisation et le relevement a 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la remuneration des debitants de tabac, accompagnee de diverses mesures d'amelioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgetaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des preoccupations exprimees par les parlementaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Auberger Philippe](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63319

**Rubrique :** Tabac

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 octobre 1992, page 4863